

## **Le contexte de recouvrement des taxes locales au Maroc**

## **The context of recovery of local taxes in Morocco**

**Mme. Chaoui Hanae**

Doctorante ENCG Tanger Université Abdelmalek Essaadi  
Laboratoire de recherche et d'étude en finance audit et gestion.  
hanae\_chaoui@hotmail.com

**M. Hassane Boujettou**

Enseignant chercheur ENCG Tanger Université Abdelmalek Essaadi  
Laboratoire de recherche et d'étude en finance audit et gestion.  
boujettou\_hassane@yahoo.fr

### **Résumé :**

Les taxes locales constituent une importante ressource financière des collectivités territoriales et donc une variable importante dans l'économie du pays. Afin de collecter lesdites taxes, les organismes de recouvrements au Maroc mettent en œuvre des stratégies et techniques innovantes dans le but d'assurer une performance remarquable dans un contexte où les collectivités, dans le cadre des lois organiques 111-12-13-14 relatives aux collectivités territoriales, bénéficient de plus d'autonomie de gestion et libre champs de décision.

Les recettes fiscales locales connaissent une stagnation importante (2011-2016) malgré que ces dernières constituent une source de financement importante pour l'état. L'objectif de cet article est de présenter une idée globale sur les conditions externes et processus de recouvrement des taxes locales par les organismes de recouvrement qui doivent justifier une forte performance en termes de collecte de ces ressources.

**Mots clés :** taxes locales - loi organique – recouvrement - intérêts politiques –paradoxe de recouvrement

### **Abstract:**

Local taxes are an important financial resource for local authorities and therefore an important variable in the country's economy. In order to collect these taxes, collection agencies in Morocco implement innovative strategies and techniques in order to ensure a remarkable performance in a context where the communities, in the context of the organic laws 111-12-13-14 relating to local authorities, benefit from more management autonomy and free decision-making.

Local tax revenues are stagnant (2011-2016), despite the fact that they constitute an important source of funding for the state. The objective of this article is to present a global idea about the external conditions and process of recovery of local taxes by the collection agencies which must justify a strong performance in terms of collection of these resources.

**Key words:** local taxes - organic law - recovery - political interests - recovery period

## **Introduction**

Au cœur des préoccupations des acteurs publics et le cœur des interrogations des citoyens, le déficit budgétaire était et sera toujours une question taboue qui brise le résultat des efforts de la gestion publique moderne. La réponse audit sujet ne peut avoir lieu sans agir sur l'une des deux variables de l'équation de l'équilibre budgétaire à savoir les dépenses et les recettes.

Le Maroc dans un contexte de modernisation de sa gestion publique, et dans le cadre de la loi organique des finances de 2014, a adopté un cadre de dépense à moyen terme instaurant une programmation de dépense triennale glissante, assurant une flexibilité de la planification financière, et l'instauration d'une logique axée sur les résultats, afin de mieux maîtriser sa gestion financière et rationaliser ses dépenses. Alourdi par ses dettes, par les dépenses de personnel de l'état et la caisse de compensation, qui est toujours en cours de réforme, le Maroc ne peut donner résultat satisfaisant en termes de maîtrise des dépenses publiques et donc assurer l'équilibre budgétaire souhaité. Il sera préférable donc de se poser la question à propos des recettes de l'état et leur capacité à assurer l'équilibre budgétaire visé.

L'évolution des ressources financière de l'état est toujours conditionnée par le taux de recouvrement des impôts, qui constituent en 2016 plus de 92.4% des recettes ordinaires du budget général, ce qui fait environ 196 milliards de dirhams. Éventuellement, la décision d'augmentation de taux de recouvrement se comprend par le citoyen par une augmentation de taux d'imposition ou de base imposable, chose inacceptable par ce dernier qui ne cesse de se demander à propos de l'impôt, sa légitimité et son impact socioéconomique sur le pays.

Dans le présent article nous nous focaliserons essentiellement sur le recouvrement des taxes locales au Maroc. Ce type de créance publique capable d'assurer une recette importante pour l'économie du pays, semble marginalisé par les décideurs publics et leur stratégie mise en œuvre. Il existe une panoplie de taxes locales au Maroc qui ont un poids important sur l'économie de pays. L'instauration d'un système de recouvrement fort, performant et solide, mène le pays à assurer au moins des ressources financières permettant le bien être du citoyen et des investissements à la hauteur de ses attentes.

La collecte des taxes locales par la trésorerie générale du royaume est un métier principal de l'une des directions du ministère d'économie et de finance du Maroc. Ce métier est régi par la loi n° 15-97 formant le code de recouvrement des créances publiques. Les impôts locaux sont également régi par La loi 47-06 relative à la fiscalité des collectivités locale entrée en vigueur depuis le 01/01/2008 qui a institué un certain nombre d'impôts, de taxes et de redevances au profit desdites collectivités, et a réorganisé, leurs règles de détermination, de perception et de

contrôle. Néanmoins, un certain nombre d'impôts, de redevances et de taxes institués par la loi 30-89, sont maintenus à titre transitoire par le Dahir n°1-07-209 du 27/12/2007.

Le recouvrement des taxes locales présente une contrainte importante devant la volonté des acteurs publics d'évoluer les recettes fiscales locales. Cette mission est toujours contrariée par le but des acteurs publics locaux de préserver leurs intérêts politiques. Ceci semble un sujet critique au Maroc surtout dans le cadre de la nouvelle loi organique des collectivités locale 111-12-13-14. Ce paradoxe nous pousse à se demander est ce que vraiment les ressources fiscales locales ont ce poids sur l'économie marocaine ? et comment peu on assurer un terrain d'entente permettant une meilleure gestion des ressources fiscale locale sans pour autant influencer la relation des élus avec leurs électeurs ?

Le présent article a pour principal objectif de présenter et analyser le contexte, les processus et la législation et contraintes qui encadrent le métier de recouvrement des taxes locales au Maroc. pour se faire nous avons procédé à la répartition de l'article en cinq parties. Dana la première partie nous avons présenté un aperçu théorique sur la légitimité de l'impôt et le civisme fiscal au Maroc. Ensuite nous avons présenté dans la deuxième partie l'ensemble des recettes des collectivité territoriales en assistant sur la place des recettes fiscales locales qui ont fait partie de la troisième partie du travail ou on a démontré l'ensemble des taxes locales au Maroc , leur processus de recouvrement et une analyse des résultats des études de l'évolution des recettes fiscales locales diffusés par la trésorerie générale du royaume. La quatrième partie du travail a concerné le rôle des élus dans la gestion fiscale locale et on a fini par le paradoxe de recouvrement des taxes locales au Maroc.

## **1. La légitimité de l'impôt et le civisme fiscal au Maroc**

### **1.1. La légitimité de l'impôt**

La fiscalité du pays est l'élément clé de définition de son budget et ses perspectives de développement. Elle a une double influence sur le financement de l'État en interne vis-à-vis ses engagements et l'attractivité des investissements étrangers. Chaque année, les lois de finances mettent à la disposition des contribuables une panoplie de dispositions et législations leur permettant de s'acquitter de leurs dettes envers l'état.

L'impôt est défini selon le dictionnaire Larousse comme étant un prélèvement pécuniaire obligatoire imposé par la loi effectué par voie d'autorité à titre définitif, sans contrepartie précise, dans le but de financer les engagements de l'Etat et répondre à ses besoins.. Le paiement de l'impôt n'exige aucune contrepartie directe ceci dit que la partie versée n'a

aucune relation avec le service présenté par l'état vis-à-vis ses citoyens. La taxe en revanche est considérée comme la contrepartie en terme de monnaie d'un service public rendu par un organisme public. En droit, la taxe est un prélèvement obligatoire payé par le citoyen à une entité en contrepartie d'un service..

Le citoyen souvent non convaincu de la légitimité de ces prélèvements, il démontre à chaque fois son mécontentement vis-à-vis cette opération, et résiste à l'acquiescement de ces dettes. Plusieurs auteurs et théories ont démontré que le système de taxation rend le citoyen moins efficace dans son rendement ce qui influence l'activité économique et crée des distorsions dans la relation citoyen-état.

Au cours de l'histoire, les économistes n'ont cessé de développer des modèles et théories permettant de diminuer l'impact de l'imposition du citoyen sur sa relation avec l'état. Comme le dit Arthur Laffer<sup>1</sup> : trop d'impôt tue l'impôt. Cette citation est une vraie description de la corrélation entre l'imposition exagérée à l'impôt et son impact sur le comportement du redevable. La légitimité de l'impôt et la définition de la base imposable est un sujet traité par plusieurs économistes. Ibn Khaldoun<sup>2</sup> au IV<sup>ème</sup> siècle à son tour a insisté sur le fait que des impôts faibles sont plus efficaces pour l'activité économique, pour l'évolution des recettes fiscales, et pour la concrétisation de la notion d'appartenance pour le citoyen. Pour Ibn Khaldoun, l'augmentation de l'imposition est la raison cruciale de la fraude fiscale. A un certain niveau, si le seuil de l'imposition dépasse l'acceptable par le redevable, la taxe devient une charge lourde non justifiée.

Même chose pour Friedman<sup>3</sup> qui atteste que l'accroissement de la fiscalité diminue directement le revenu disponible du contribuable. Friedman déclare : « Mais ce qui me stupéfie, c'est que la croyance si répandue de la politique fiscale...ne repose sur aucune preuve quelle qu'elle soit ». Cette phrase remettant en question la légitimité de l'imposition et son existence est la question posée par chaque contribuable et à laquelle il ne cesse de rechercher la réponse. À son tour, Maurice Allais<sup>4</sup> explique que : « l'idéal naturel, mais naïf, des contribuables est évidemment de ne supporter aucun impôt, mais c'est un idéal irréalisable » par ces mots, il illustre la volonté des citoyens de ne plus être obligés de s'acquiescer des dettes

---

<sup>1</sup> Arthur Laffer : (1940) économiste libéral américain et chef de file de l'école de l'offre. Auteur de la courbe de « Laffer » il démontre que le rendement de l'impôt est relativement bas au-dessous d'un seuil défini.

<sup>2</sup> Ibn Khaldoun (1332-1406) : historien, sociologue, économiste et homme d'état d'origine arabe.

<sup>3</sup> FRIEDMAN : (1912-2006) économiste américain du XX<sup>ème</sup> siècle. Il obtient le prix Nobel en économie en 1976.

<sup>4</sup> Maurice Allais : (1911-2010) : économiste et physicien français. Économiste libéral et protectionniste.

envers l'état, chose qui paraît pratiquement difficile du fait que les impôts sont la vraie source des recettes de l'état.

Qu'ils soient un devoir pour les citoyens afin de créer une meilleure répartition de richesse ou une contrepartie des services rendus par l'état ou une contribution au développement de l'infrastructure du pays ou même une obligation non justifiée dans la vision des uns, les impôts et taxes constituent une ressource importante que tout pays cherche à développer tout en garantissant le consentement des redevables. Régit par la constitution, loi de finance, directive du ministère chargée, et les notes internes de la direction concernent le recouvrement des impôts et taxes constitue une mission importante et sensible de tous les acteurs publics en question

### **1.2. Etat de lieu du civisme fiscal au Maroc**

La répartition des richesses et une meilleure régulation sont les principales raisons recherchées par l'imposition des redevables et la collecte des revenus des impôts. Les gestionnaires publics au Maroc prennent en charge cette mission afin de garantir le bien-être du citoyen et répondent aux besoins financiers de l'état afin de répondre à l'intérêt général du pays.

La régularisation des impôts exprime l'appartenance et la solidarité des citoyens. C'est acte qui suppose le consentement des redevables afin de contribuer au développement du pays. En revanche ce consentement dépend en grande partie du comportement individuel du contribuable, la culture régnante dans son environnement ainsi que la relation contractuelle entre le citoyen et l'administration concernée par la collecte.

La culture du civisme fiscale est primordiale pour garantir le consentement de régularisation de l'assujettie de ses dettes vis-à-vis l'état. L'administration marocaine de nos jours, recherche à développer cette culture de civisme fiscal par instaurer une nouvelle relation de confiance et complémentarité entre le contribuable et l'entité de collecte.

La prise de conscience des citoyens marocains de leur obligation de paiement d'impôts élimine leur sentiment d'injustice ou rancune envers l'état. Leur sensibilisation aux risques conséquents des fraudes fiscales les encourage également à s'acquitter de leurs dettes et les implique dans le développement de la situation économique du pays.

L'administration publique marocaine poursuit ses efforts pour nouer de bonnes relations avec le citoyen marocain dans le but de minimiser les déperditions reconnues en termes de base imposable pour une meilleure gouvernance fiscale. L'administration fiscale a mené dans ce

sens une refonte du système fiscal et d'une révolution au sein de l'organisation au sein de ses entités.

Contrairement aux années passées, les entités de recouvrement ont amplifié leur réseau de communication et d'échange avec le citoyen de marocain en créant des espaces d'échange plus accessible et se référant surtout au domaine audiovisuel pour sensibiliser le citoyen de son obligation envers l'état. Le principal défis qui persiste, et que doit relever les autorités publics est de la démotivation citoyenne pour le paiement d'impôt accompagnée de l'affaiblissement du sens d'appartenance et l'implication dans l'intérêt général. Aussi, le contrôle fiscal est aussi un moyen important pour accroître le taux de civisme fiscal au Maroc. Ce contrôle doit essentiellement s'exercer sur le secteur informel qui constitue une fortune importante perdue.

Tout comportement d'incivisme fiscal est une perte importante au niveau des ressources de l'état et participe essentiellement au ralentissement des investissements et le développement du tissu socio-économique du pays.

## **2. Les recettes locales des collectivités territoriales**

Les collectivités territoriales du Royaume sont les régions, les préfectures, les provinces et les communes. Elles constituent des personnes morales de droit public, qui Gèrent démocratiquement leurs affaires.

Depuis l'émergence du concept de la régionalisation avancée et la décentralisation des pouvoirs au Maroc, un territoire n'est plus conçu comme un fragment géographique restreint d'un Etat, mais plutôt un centre socio-économique productif et compétitif dont la gestion est déléguée à des conseils locaux responsables du développement dudit territoire et le bien-être de ses habitants. Cette gestion exige des connaissances spécifiques et des compétences recommandées afin d'assurer une autonomie de gestion méritée.

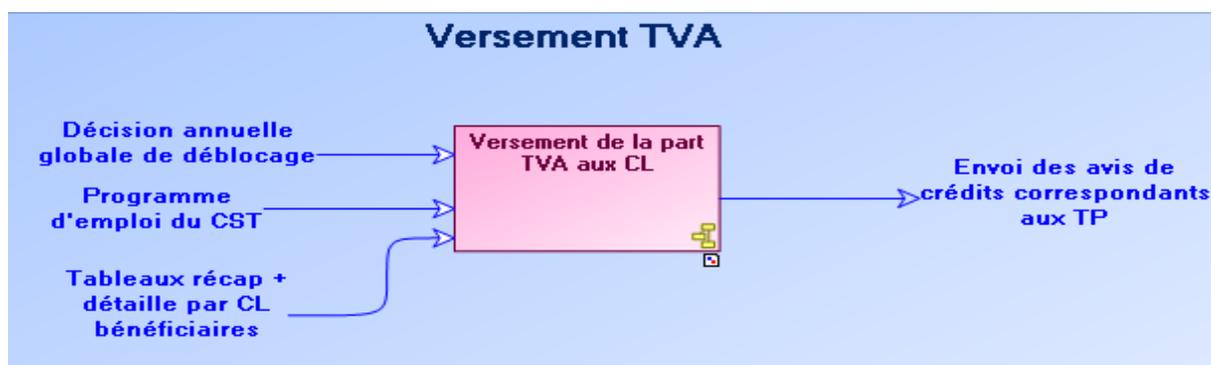
Les lois organiques 111-12 /13/ 14 relatives aux collectivités territoriales définissent ses dernières comme entité dotée de toute autonomie de gestion. Les dites collectivités sont responsables de toute action ou décision la concernant tout en définissant des stratégies alignées à celle de l'état et de l'intérêt public du pays. Ne demeurant plus soumis à la double tutelle du ministère d'économie et celle de ministère de l'intérieur, la collectivité est géré par un conseil composé des élus sous le contrôle administratif du Wali qui en application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 145de la Constitution, il exerce le contrôle administratif sur la légalité des arrêtés du président et des délibérations du conseil.

Les conseils des collectivités règlent par ses délibérations les affaires faisant partie de leurs compétences et exerce les attributions qui lui sont conférées par les dispositions des lois organiques 111-14, 112-14 et 113-14. Parmi les principales décisions prises par le conseil on cite le développement territorial, l'aménagement du territoire et les contrats des services publics. une décision aussi bien importante que les précédentes prise par le conseil sous la direction du président c'est la fixation du taux des taxes, des tarifs des redevances et des droits divers perçus dans la limite des taux fixés, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur; Cette autonomie de décision concernant les taxes locales semblant simple, a une grande influence sur le budget de la collectivité en particulier et celui de l'état en général  
Les ressources des collectivités territoriales sont come suit ;

### 2.1 Les ressources transférées par l'Etat aux collectivités territoriales

C'est la catégorie de ressources la plus importante. Elle englobe la part des collectivités territoriales dans le produit de la TVA ainsi que la part des régions dans l'IR et l'IS .Le versement des crédits de la TVA peut être résumé selon la schématisation suivante :

**Figure 1: Le processus de versement de la TVA par l'état aux collectivités**



Source : (Manuel de procédure de la TGR)

Au début de chaque année budgétaire, 30% du montant des recettes de la TVA perçu par l'état est destinée aux collectivités afin d'enrichir leur budget et leur permettre une diversification de leurs ressources financière.

### 2.2 Les ressources gérées pour le compte des collectivités territoriales :

Elles englobent : la taxe professionnelle (37%), la taxe d'habitation (6%), et la taxe des services communaux (57%).

### 2.3 Les ressources gérées par les collectivités territoriales :

C'est la deuxième source de financement des CT, Elles comprennent une partie fiscale correspondant aux taxes « purement » locales (54%), et une partie parafiscale correspondant aux produits des services (46%).

Les taxes locales des collectivités territoriales constituent une source importante de financement pour ces dernières. Le fait que la liquidation desdites taxes est assuré par le service assiette de la collectivité et recouvré par la trésorerie générale du royaume forme un obstacle important devant l'acquittement des redevables de leur créances. Leur gestion étant soumis à deux autorités différentes crée un conflit d'intérêt flagrant entre les élus qui recherche un profit politique et l'administration publique recherchant un profit à caractère économique.

### **3. Les taxes locales au Maroc**

#### **3.1. Définitions**

Selon l'article 2 du code de recouvrement des créances publiques marocain<sup>5</sup> : « Sont considérées comme créances publiques aux termes de la présente loi :

- les impôts directs et taxes assimilées de l'Etat ainsi que la taxe sur la valeur ajoutée, désignés dans la suite de la présente loi " impôts et taxes " ;
- les droits et taxes de douane ;
- les droits d'enregistrement et de timbre et taxes assimilées ;
- les produits et revenus domaniaux ;
- le produit des exploitations et des participations financières de l'Etat ;
- les amendes et condamnations pécuniaires ;
- les impôts et taxes des collectivités locales et de leurs groupements ;
- et toutes autres créances de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics dont la perception est confiée aux comptables chargés du recouvrement, à l'exclusion toutefois des créances de nature commerciale dues aux établissements publics.

La réforme de la fiscalité locale en 2007, s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par les pouvoirs publics, pour moderniser et améliorer l'organisation financière et comptable des collectivités territoriales.

Basée sur un nombre limité d'impôts et taxes locales et assise sur des bases modernes et renouvelées, la réforme de la fiscalité locale vise la modernisation, la simplification et la

---

<sup>5</sup> L'article 2 du code de recouvrement des créances publiques marocain loi 15-97

rationalisation des impôts locaux dus par les entreprises et par les ménages. En vertu des dispositions de l'article 2 de la loi 47-06, sont instituées au profit des communes urbaines et rurales les taxes suivantes :

### 3.1.1 Taxes gérées pour le compte des collectivités territoriales

Ø la taxe professionnelle ;

Ø la taxe d'habitation ;

Ø la taxe de services communaux ;

### 3.1.2 Taxes gérées par les collectivités

Les taxes gérées par les collectivités sont instituées au profit des communes, préfectures et régions.

Les Taxes instituées au profit des communes sont:

**Figure 2: Les Taxes instituées au profit des communes**

Taxes	Champ d'application	Taux et tarifs
Taxe sur les terrains urbains non bâtis	Terrains non bâtis à l'intérieur des communes urbaines et les centres délimités à l'exclusion des terrains nus affectés à une exploitation professionnelle ou agricole dans la limite de 5 fois la superficie des terrains exploités. Taxe due par le propriétaire et à défaut par Le possesseur.	-Zone immeuble : 4 à 20 dh/m <sup>2</sup> -Zone villa , zone logement individuel et autres zones: 2 à 12 dh/m <sup>2</sup> .
Taxe sur les opérations de constructions	Opérations de constructions et toutes opérations nécessitant une autorisation de construire. Taxe due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire	-Immeuble de logement ou immeuble à usage professionnel: 10 à 20 dh/m <sup>2</sup> -Log . Individuel :20 à 30 dh/m <sup>2</sup>

<b>Taxes sur les opérations de lotissement</b>	<b>Opération de lotissement. Taxe due par le bénéficiaire de l'autorisation de lotir.</b>	<b>De 3 % à 5% du coût total des travaux :</b> -Acompte de 75% liquidé sur coût estimatif des travaux à la délivrance de l'autorisation . --Solde liquidé sur coût réel des travaux.
<b>Taxes sur les débits de boissons</b>	<b>Exploitants des cafés, bars et salons de thé et tout débitant de boissons à consommer sur place.</b>	<b>2% à 10% des recettes HT.</b>
<b>Taxe de séjour</b>	<b>Etablissements d'hébergement touristiques</b>	-Maisons d'hôtes, centre ou palais de congrès et ---hôtels de luxe : 15 à 30 DH -Hôtels 5 étoiles : 10 à 25 DH -H4* : 5 à 10 DH -H3* : 3 à 7 DH -H2* et 1* : 2 à 5 DH -Clubs privés : 10 à 25 DH -Village de vacances : 5 à 10 DH -Résid. Touristiques : 3 à 7 DH -Motels, gites et autres : 2 à 5 DH.

<b>Taxe sur les eaux minérales et de table</b>	<b>Entreprises exploitant les sources d'eaux minérales ou de tables, devant être livrées à la consommation sous formes de bouteilles.</b>	<b>0.10DH par litre ou fraction de litre</b>
<b>Taxe sur le transport public des voyageurs</b>	<b>Activités des taxis et des cars de transport public de voyageurs</b>	<b>Taxis :</b> <b>2ème catég :</b> 80 à 200 DH <b>1ère catég :</b> 120 à 300 DH <b>Cars moins de 7 places :</b> 150à 400 Dh <b>Cars de série :</b> -C : 300 à 800 DH. -B : 500 à 1400 DH -A : 800 à 2000 DH
<b>Taxe sur l'extraction des produits de carrières</b>	<b>Exploitants autorisés, quel que soit le régime de propriété de la carrière.</b>	-Roches à usage ornemental et cosmétique, et saphir : 20à 30 DH -Sable et roches : 3 à 6 DH

Source : Loi n°47-06

Les Taxes instituées au profit des préfectures et des provinces sont:

**Figure 3: Les Taxes instituées au profit des préfectures et des provinces**

Taxes	Champs d'application	Taux et tarifs
Taxe sur permis de conduire	Toute personne qui obtient un permis de conduire	150 DH
Taxe sur les véhicules automobiles soumis à la visite technique	Titulaire du certificat d'immatriculation à l'occasion de la visite technique annuelle desdits véhicules.	- Moins 8 chevaux : 30 DH - 8 à 10 CV inclus : 50 DH - 11 à 14 CV inclus : 70DH - Égale au plus de 15 CV: 100DH
Taxe sur la vente des produits forestiers	Acquéreurs des produits forestiers sur la base des ventes HT des produits forestiers, y compris les coupes de bois.	10% du montant HT des ventes.

Source : Loi n°47-06

Les Taxes instituées au profit des régions sont:

**Figure 4: Les Taxes instituées au profit des régions**

Taxes	Champs d'application	Taux et tarifs
Taxe sur les permis de Chasse	Bénéficiaire du permis de chasse	600 DH par année
Taxe sur les exploitations minières	Concessionnaires et exploitants de mines quelle que soit la forme juridique	1 à 3 DH par tonne extraite
Taxe sur les services portuaires	Services portuaires rendus au port relevant du ressort territorial de la région.	2% à 5% du chiffres d'affaires HT.

Source : Loi n°47-06

D'après le tableau ci-dessus, On remarque que la majorité des taux des taxes locales sont précisé en terme de fourchette et non pas un taux fixe. Ceci dit que l'ordonnateur bénéficie d'une marge importante de liberté de décision pour fixation du taux d'imposition applicable.

### 3.2. Le processus de recouvrement des taxes locales

La gestion de l'impôt passe par une procédure claire et séquentielle. Elle consiste en premier lieu à la définition du redevable et la base imposable. Cette étape importante de ciblage est primordiale afin de mieux cerner les concernés par l'imposition et leur lieu. Ensuite l'administration concernée passe au calcul du montant dû à base des taux défini pour enfin

passer à la phase de recouvrement. Le Maroc, étant un pays qui se base essentiellement dans sa liquidation d'impôt sur les déclarations des redevables, suit un système de contrôle a posteriori afin de diminuer les fraudes fiscales et garantir l'équité des citoyens devant ces prélèvements.

Les taxes instituées au profit des collectivités territoriales sont perçues:

- Soit spontanément au vu des déclarations des redevables pour les taxes déclaratives ou par versement au comptant pour les droits au comptant (recouvrées par les régisseurs);
- Soit en vertu d'ordres de recettes individuels ou collectifs régulièrement émis par:
  - Le Ministre chargé des finances ou la personne déléguées par lui à cet effet (DGI) pour la Taxe Professionnelle; la Taxe d'Habitation et la Taxe Sur les Services Communaux
  - L'ordonnateur de la collectivité concernée ou toute personne déléguée par lui à cet effet, pour les autres taxes locales.

Les comptables publics chargés de l'activité de recouvrement des impôts locaux instituent une relation complémentaire avec le service de l'assiette des collectivités et les ordonnateurs. Ce service chargé d'émission des rôles d'imposition et de la définition de la situation fiscale du contribuable, émis les ordres de recette a base de taux d'imposition et base imposable prédéfinis par la loi en vigueur ou précisé par le président de la commune.

Les comptables publics prennent en charge ses rôles et mettent en actions l'ensemble des dispositifs de recouvrement pour les rôles correctement établis et procèdent aux rejets du reste.

**Figure 5: La prise en charge des ordres de recettes par les comptables publics**



Source : Manuel de procédures de la TGR

La prise en charge desdits rôles implique une responsabilité entière des comptables publics pour recouvrer les montants dus. Pour se faire, ces derniers passent par une phase de recouvrement à l'amiable pour passer ensuite aux procédures de recouvrement forcés.

### 3.3. L'évolution des recettes des taxes locales gérées par les CT 2011/2016 :

Sur le plan méthodologique, nous avons opté pour une étude des résultats fiscaux diffusés par la trésorerie générale du royaume du Maroc dans son rapport d'activité depuis l'année 2011 à 2016 en se basant sur une démarche hypothéticodéductive afin de constater l'évolution des recettes purement fiscales des collectivités territoriales . Le tableau suivant résume le montant des recettes collectées par la TGR en termes de taxes locales gérées par la collectivité :

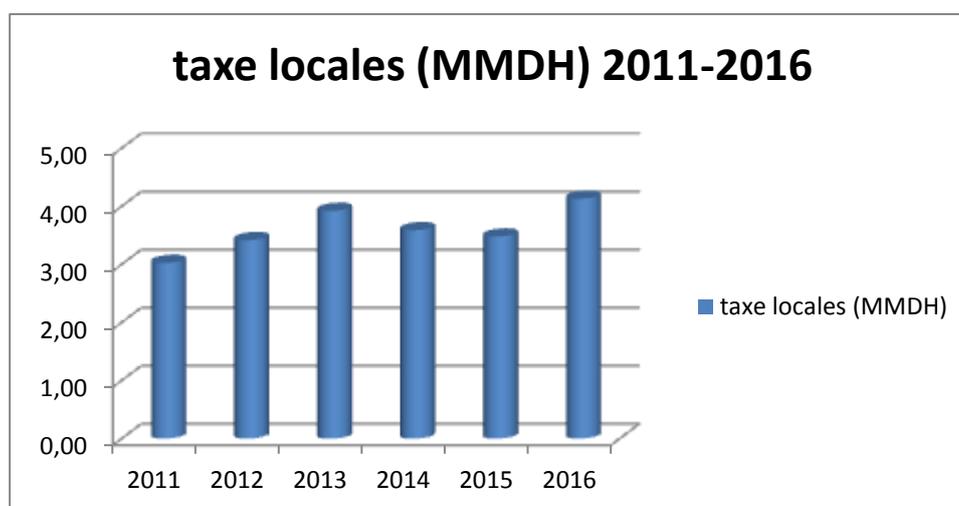
**Tableau 1: les recettes de taxes locales gérée pat la collectivité collectés 2011-2016**

Année	Recettes géré par CT (MMDH)	% taxes locales	Montant (MMDH)
2011	5,60	54%	3,02
2012	6,10	56%	3,42
2013	7,00	56%	3,92
2014	6,90	52%	3,59
2015	7,10	49%	3,48
2016	7,00	59%	4,13

Source : Elaboré par les auteurs de l'article

La présentation graphique ci-dessous montre l'évolution des recettes collectées par la TGR concernant les taxes locales. On remarque une petite évolution des recettes depuis l'année 2011 pour enregistrer une hausse plus au moins importante en 2016.

**Figure 6: Représentation graphique d l'évolution des taxes locales**



Source : Elaboré par les auteurs de l'article

Depuis 2015 et dans le cadre du lancement du projet de la régionalisation avancée, la Maroc devint réparti sous 12 régions bénéficiant d'une autonomie de gestion et une décentralisation partielle du pouvoir de décision. Dans ce sens, d'après le graphe ci-dessus, les uns expliqueront l'évolution modeste des taxes locales par les efforts fournis par les conseils des collectivités, d'autres la qualifiera d'une simple coïncidence surtout avec un taux d'augmentation ne dépassant pas 10% en 2016 par rapport à l'année 2015

L'hypothèse de la stagnation des recettes locales peut être essentiellement due à un ensemble de facteurs dont la législation actuelle régissant la fiscalité des collectivités ou les actions mises en œuvre pour le recouvrement de ces derniers ou aussi la vision du citoyen envers la légitimité de l'impôt.

La culture du citoyen marocain l'empêche de s'acquitter de ses dettes envers l'état. Il cherche toujours une réponse réelle sur la définition de l'impôt qui est un prélèvement obligatoire sur les ressources du contribuable afin de participer au financement des charges publiques.

Le développement de l'infrastructure et l'investissement dans le champ social sont, pour le contribuable citoyen, les vrais indicateurs de la meilleure utilisation de leur contribution en termes de paiement d'impôts et un moyen d'évaluation de la bonne gouvernance de l'état.

#### **4. Le rôle des élus dans la gestion fiscale locale**

Selon la loi organique relative aux collectivités territoriales, ces dernières sont devenues des acteurs omni présent à l'échelle internationale tout comme les Etats et les organisations non gouvernementales. Ladite loi est une nouveauté dans le système de gestion publique du pays et instaure une culture de démocratie locale et autonomie de gestion pour une reddition de compte plus efficace et plus responsabilisée dans un cadre de gouvernance territoriale.

La collectivité est dirigée par un conseil constitué d'un ensemble d'élus locaux élus par suffrage universel direct. Ces élus, devant avoir un minimum de capacités requises pour la gestion, ne sont plus considérés comme simple intermédiaire entre les électeurs et les services centraux, mais plutôt un acteur public local leader avec un plan d'action bien réfléchi et une politique de développement parallèle aux visions stratégiques de l'état.

D'après les lois organiques 111-12-13-14 le président du conseil prend les arrêtés fixant les tarifs des taxes, des redevances et des droits divers, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur;

Le pouvoir de la gestion fiscale déléguée aux élus des collectivités territoriale est contraint de plusieurs éléments politiques et socio-économiques. la nouvelle législation des collectivités stipule la libre administration de ces dernières, ceci est parfaitement illustré par la large marge

de décision des élus en terme de définition des taux d'imposition aux taxes locales .ce pouvoir de gestion fiscale locale est contraint de plusieurs éléments politiques comme l'intérêt des élus de garder une bonne image vis-à-vis les citoyens pour les réélections , et socioéconomique à savoir le règlement fiscal différentiel au profit des régions pauvres.

#### **5. Le paradoxe du recouvrement des taxes locales au Maroc :**

Le management public contrairement à la gestion dans le secteur privé à intérêt purement économique, est soumis à plusieurs contraintes d'ordre politique qui forme un obstacle pour la prise de décision et limite le champ d'action des acteurs locaux.

Dans le même sens, le recouvrement des taxes locales, est une activité à la fois dépendante des services assiettes de la collectivité présidé par des élus de cette dernière qui cherche à instaurer des relations de confiance avec leurs électeurs et des administrations publiques chargée de recouvrer les créances afin de former un budget capable de répondre aux besoins du pays.. Les taxes locales constituent un pourcentage important dans les recettes fiscales, le recouvrement de ces dernières nécessite des efforts importants et remarquables pour atteindre les objectifs visés.

Dans le cadre de l'amélioration de la performance de recouvrements, plusieurs mesures ont été entreprises par l'état à savoir :

- Organisation de la campagne de communication
- Diversification des canaux de paiement
- Amnesty fiscale
- suivi personnalisé des dossiers à fort enjeu financier :
- Instauration d'un système de suivi :

A l'instar de l'ensemble des efforts fourni par les services chargés de recouvrement des créances locales, on ne peut nier que la législation portant sur la définition de taux d'imposition de certaines taxes par fourchette au niveau de la loi fiscale est un obstacle devant ces derniers.

Les élections basées sur un suffrage universel des directs impliquent l'évidence que chaque élu à besoin de garder les intérêts de ses électeurs pour assurer un deuxième mandat. Comment peut-on déléguer à ce dernier la définition du taux d'imposition même en précisant des fourchettes surtout avec un écart important qui dépasse les 10 MAD parfois ?

Cette situation met toujours en lumière un conflit d'intérêt entre les présidents des collectivités, qui recherchent la pérennité de leurs pouvoirs, et l'état qui est en situation économique sensible. Afin de garantir son réélection, et être compétitif sur le plan politique et

satisfaction des électeurs, les élus doivent obligatoirement répondre aux demandes des électeurs qui devinrent de plus en plus exigeant, et satisfaire leurs besoins

Le facteur politique qui est d'une grande influence dans le présent cas, doit obligatoirement être pris en considération dans les décisions des législateurs. En aucun cas un élu ne peut accepter de perdre la confiance de ses électeurs et ne pourra augmenter le taux d'imposition dans sa collectivité alors qu'une autre garde le même taux précédemment défini.

## **Conclusion**

Trouver un terrain d'entente entre les objectifs des organes de recouvrement et ceux des dirigeants des collectivités semble difficile mais faisable dans un cadre d'intérêt public commun. En offrant aux conseils des collectivités un champ plus large de décision et d'autonomie de gestion, le Maroc peut assurer une gouvernance territoriale plus fructueuse et en déployant plus d'efforts de collaboration et de complémentarité entre l'état et ses collectivités, plusieurs projets économiques et sociaux seront plus rentables et performants.

Plusieurs solutions peuvent être mises en œuvre pour mettre fin à cette situation paradoxale.

La définition de taux des taxes locales dans la limite des fourchettes définies par la loi peut être proportionnelle à l'activité économique de la collectivité et ses ressources ou que les champs des fourchettes peut être moins large que celui actuellement défini afin de permettre aux conseils des communes d'être plus compétitif en terme de recouvrement des taxes locales et plus performant dans la définition des assiettes d'imposition

Plusieurs pays dans le cadre de la décentralisation ont pu connaître une évolution remarquable dans leur gestion locale. Parmi eux le Brésil, qui, pour chaque région le conseil budgétaire n'est pas représenté en entier par les élus de la commune, mais marque plutôt la présence des experts et économistes qui garantissent la bonne gestion locale du territoire en question. Le Maroc à son tour peut aussi bénéficier de cette expérience afin de permettre aux citoyens un meilleur accès à l'information et une fiabilité des données communiquées pour réinstaurer la confiance entre les élus et les électeurs.

La constitution en 2011 était un point marquant dans l'histoire du Maroc et la nouvelle répartition géographique des 12 régions sur le territoire Marocain avec l'élaboration des lois organiques 111-12-13-14 , était une illustration parfaite de la volonté de pays à suivre un système de régionalisation avancée permettant une gouvernance locale et une décentralisation de la décision.

La fiscalité locale a un effet d'ampleur majeur sur la situation économique du pays, et tout partenariat et complémentarité d'actions entre les acteurs locaux et les administrations de l'état pour améliorer les recettes locales seront une locomotive de développement socio-économique du pays.

### **Bibliographie :**

- Lois organiques 111-12-13-14 des collectivités territoriales 7 JUILLET 2015
- loi n° 15-97 formant code de recouvrement des créances publiques, 1<sup>er</sup> JUIN 2000
- loi 47-06 relative à la fiscalité des collectivités territoriales, 30 NOVEMBRE 2007
- Rapport d'activité de la Trésorerie Générale du Royaume, document interne de la trésorerie générale du royaume
- Modèles régionaux de développement ; étude comparative des stratégies de décentralisation Tarik Lafou & Youssef el Wazani & Malika Souaf Revue Marocaine de Recherche en Management et Marketing n° 11 Janvier - Juillet 2015
- L'attractivité des régions marocaines : Atouts et faiblesses dans le cadre du plan de régionalisation avancée Abdelaziz Khalfaoui & Siham Lamari Revue Organisation et Territoire n°1, 2015
- La réforme fiscale au Maroc ELHARRANE Lalla Mérieme, revue espace géographique et société marocaine n°14/2016
- La régionalisation avancée au Maroc : Perspectives et défis. JAFARI Maria & EL MOUJADDIDI Noufissa Revue Organisation et Territoire n°2, 2016
- L' élu local à l'épreuve de la mondialisation AKRIKEZ Sanae Revue Organisation et Territoires n°3, Octobre 2017
- [http://wilkepedia.org/wiki/courbe de laffer](http://wilkepedia.org/wiki/courbe_de_laffer)
- <http://concept-blogspot.com/2017/05/la-théorie-chez-ibn-khaldoun.html?m=1>